

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

SEANCE DU 06/03/2020

PROCES VERBAL D'ETUDE *d'un Etablissement Recevant du Public*

N° chrono : D-2020-001570 / JT
N° établissement : E-S-01700001-000 /
N° dossier de la demande : DAT 031 017 20Y0001
Réf. courrier arrivée: A-2020-001206 reçu le 06/02/2020

OBJET	ELEVATION DU NIVEAU DE SECURITE
--------------	--

ETABLISSEMENT	CENTRE DE VACANCES L'ABRI D'ARLOS BATIMENTS : - L'ABRI - L'ACCUEIL - ANIMATION route d'Espagne 31440 ARLOS
----------------------	---

SERVICE INSTRUCTEUR	ARLOS (Mairie de) 31440 ARLOS
----------------------------	---

EFFECTIF ET CLASSEMENT DU BATIMENT ANIMATION – CHALET DU PIN

Type principal : R avec hébergements
Type secondaires : L N

Catégorie : 4^{ème}

Effectif maximal admissible AVANT TRAVAUX :

- Public :	181 personnes
- Personnel :	5 personnes
- Total :	<u>186 personnes</u>

Effectif maximal admissible APRES TRAVAUX :

- Public :	110 personnes
- Personnel :	1 personnes
- Total :	<u>111 personnes</u>

SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC	MODE DE CALCUL	EFFECTIF		
		PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
Salle polyvalente 92 m ²	<i>1p / m²</i>	92	1	93
Hébergement 1	<i>Nbre de couchages</i>	10		10
Hébergement 2	<i>Nbre de couchages</i>	8		8
TOTAL		110	1	111

**EFFECTIF ET CLASSEMENT D'ORIGINE DU CHALET ABRI ET DE
L'ACCUEIL/RESTAURANT**

Type principal : R avec hébergement
Type secondaire : N

Catégorie : 4^{ème}

Effectif maximal admissible :

- Public :	181 personnes
- Personnel :	5 personnes
- Total :	186 personnes

SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC	MODE DE CALCUL	EFFECTIF		
		PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
2 salles à manger 67 et 70 m ²	<i>1p / m²</i>	137	4	141
Hébergement animation	<i>Nbre de couchages</i>		1	1
Hébergements	<i>Nbre de couchages</i>	44		44
TOTAL		181	5	186

**NOUVEAUX EFFECTIFS ET CLASSEMENTS EN 2 ERP ISOLES :
CHALET ABRI ET ACCUEIL/RESTAURANT**

CHALET L'ABRI

Type principal de: R avec hébergement

Catégorie : 5^{ème}

Effectif maximal admissible :

- Public :	44 personnes
- Personnel :	1 personnes
- Total :	45 personnes

SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC	MODE DE CALCUL	EFFECTIF		
		PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
TOTAL	<i>Nbre de couchages</i>	44	1	45

BATIMENT ACCUEIL RESTAURANT

Type principal de: N

Catégorie : 5^{ème}**Effectif maximal admissible :**

- Public :	187 personnes
- Personnel :	4 personnes
- Total :	191 personnes

SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC	MODE DE CALCUL	EFFECTIF		
		PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
2 salles à manger 67 et 70 m ²	1p / m ²	137	4	141
Un chapiteau 50m ²	1p / m ²	50		50
TOTAL		187	4	191

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 123-1 à R 123-55 notamment)
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type R
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type L
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type N
- Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) *

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU SITE

Le présent établissement à usage de centre de vacances et résidence de tourisme comporte différents bâtiments sur une surface de plus de 2 hectares.

DESCRIPTIF DU DOSSIER

Le dossier présenté fait suite au Procès-Verbal de visite périodique du site en date du 23 mai 2019.

Il prévoit différents travaux de mise en sécurité ainsi que le reclassement des bâtiments :

- Animation – le Pin
- Chalet Abri- Accueil- Restaurant

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BATIMENT ANIMATION CHALET DU PIN
ET DES TRAVAUX PREVUS DANS CE BATIMENT**

Distribution des locaux :

* Bâtiment « Animation chalet du pin » en simple rez-de-chaussée comportant une salle à manger de 25m², un foyer de 67m², un préau, des sanitaires, des salles communes transformées en logement accueillant 6 personnes et 4 chambres (4x2) soit 8 personnes.
Il existe également une chaudière au gaz.

Suite au rapport de vérification sur mise en demeure de l'organisme Apave du 21/10/2020 le projet prévoit sur ce bâtiment :

- création de local dédié pour le tableau électrique,
- pose de Blocs Autonomes d'Eclairage d'Habitation

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

- réalisation immédiate :
 - mise en place de ferme-porte sur le local à risques
 - mise en place de BAES dans la salle d'animation
 - création de ventilation haute et basse dans l'office
- réalisation en 2020 :
 - extension de la détection dans l'ensemble des locaux avec report au domicile du gérant ;
 - mise en place de diffuseurs sonores afin d'étendre l'audibilité à tous les locaux ;
- réalisation en 2022 :
 - traitement du matériau de revêtement du plafond et parois non classé M1.

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU CHALET L'ABRI, DU BATIMENT ACCUEIL/RESTAURANT
ET DES TRAVAUX PREVUS DANS CES BATIMENTS**

Distribution des locaux :

* Chalet « L'Abri » d'un niveau sur rez-de-chaussée comporte 2 bâtiments reliés entre eux.

Le premier à usage d'accueil et de restauration comporte :

- au rez-de-chaussée : 2 salles de 67 et 70 m², un accueil, la cuisine et ses locaux de préparation et de stockage.
- à l'étage : un espace de 73m² occupé par l'administration, une chambre de garde, et un espace de stockage pour le matériel de cuisine.

Le second bâtiment à usage d'hébergement comporte 9 chambres (4X6 + 5X4) soit 44 couchages.

Un chapiteau de 50m² est accolé à la façade (M2).

Suite au rapport de vérification sur mise en demeure de l'organisme Apave du 20/12/2019 le projet prévoit sur ce bâtiment :

- traitement au feu des revêtements en bois de l'accueil
- pose de Blocs Autonomes d'Eclairage d'Habitation

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

- réalisation immédiate :
 - suppression des rideaux
 - mise en place de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité dans le chapiteau
 - suppression du stockage dans le bureau à l'étage
 - suppression du local à sommeil à l'étage du bâtiment « accueil » et de tout stockage

- réalisation en 2020 :
 - création de volume coupe-feu séparant la centrale incendie et la cuisine
 - extension de la détection dans le nouveau local de la centrale SSI et report au domicile du gérant ;
 - pose d'une porte coupe-feu entre la cuisine et la plonge ;
- réalisation en 2022 :
 - mise en place de portes coupe-feu dans les 5 chambres restant à équiper.

L'étage du bâtiment « accueil » ne sera plus accessible au public.

Par ailleurs, le rapport précité constate l'isolement entre les 2 entités : chalet l'Abri d'une part et le bâtiment Accueil restaurant de l'autre.

-0-0-0-0-0-

**AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- Considérant le rapport d'étude,
- Après délibération des membres, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

RECLASSE

le chalet l'Abri et le bâtiment Accueil restaurant en 2 Etablissements Recevant du Public distincts :
le chalet l'Abri (type R avec hébergement, de 5^{ème} catégorie) d'une part
et le bâtiment Accueil restaurant (type N de 5^{ème} catégorie) d'autre part.

- La commission émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la réalisation des travaux prévus dans le bâtiment animation, chalet du pin

UN AVIS FAVORABLE

à la réalisation des travaux prévus dans le chalet l'Abri et le bâtiment Accueil restaurant

PRESCRIPTIONS

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXPLOITATION

- ⇒ Les documents demandés dans le présent procès-verbal devront être adressés à la mairie d'ARLOS.
- ⇒ Veiller au respect du code du travail pour les zones occupées uniquement par le personnel.
- ⇒ Faire vérifier les différentes installations ou équipements, selon les articles R123-43 et 44 du code de la construction et de l'habitation et fournir les rapports de vérification à la commission de sécurité.

- ⇒ Etablir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'article GN8).
- ⇒ Informer la de tous projets de transformation, aménagement, rénovation envisagés même à titre temporaire (articles R111-19-16 à R111-19-19 et R123-2 du code de la construction et de l'habitation).
- ⇒ Tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous les contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (articles R123-51 du code de la construction et de l'habitation et GE3§3) :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou des techniciens chargés de surveiller les travaux.
- ⇒ Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de sécurité, visé par l'autorité compétente (modèle CERFA n° 20-3230) (article GE5).

PRESCRIPTIONS EMISES SUITE A L'ETUDE ET A LA DERNIERE VISITE

GENERALES :

- 1) Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (article GN13).
- 2) Fournir à l'organisme de contrôle agréé tous les documents nécessaires à l'établissement du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) (article GE8§1).
- 3) Lever les observations contenues dans le rapport de vérification sur mise en demeures établi par l'organisme Apave du 21/10/2019 **sur le bâtiment animation/chalet du pin** et notamment :
 - l'absence ferme-porte sur le local de stockage (art CO28§2) ;
 - l'absence de balisage d'évacuation de la salle polyvalente (art CO42) ;
 - le revêtement du plafond de la salle polyvalente non M1 ;
 - l'absence de ventilation dans l'office comportant des bouteilles de gaz (art GZ8) ;
 - l'absence d'isolement du tableau général électrique (art EL4) ;
 - l'absence d'une alarme commune à tout le bâtiment (art L16) ;
 - l'absence d'une détection incendie étendue à tout le bâtiment (art R31).
- 4) Lever les observations contenues dans le rapport de vérification sur mise en demeures établi par l'organisme Apave du 20/12/2019 **sur le bâtiment ABRI, ACCUEIL/REFECTOIRE** et notamment :
 - la présence de certaines portes n'ayant pas de résistante au feu (Art PE29)
 - l'absence de volume coupe-feu lh de la cuisine et de la réserve du couloir de « l'abri » (Art PE16, 9)
 - la présence de porte non coupe-feu entre la plonge et le réfectoire (Art PE 9)
 - l'absence de ferme-porte sur le local réserve au premier niveau de l'accueil (Art PE 9)
 - l'absence de balisage d'évacuation dans le chapiteau (art PE11) ;
 - la présence d'une porte d'évacuation du second réfectoire ne s'ouvrant pas dans le sens de l'évacuation (Art PE11§2)
 - le revêtement du mur non conforme si le revêtement du plafond est classé M1 ;
 - la présence voilage au travers des dégagements (Art PE13)
 - l'absence d'isolement du tableau général électrique (Art PE24§3)
 - l'absence d'isolement de la centrale incendie (Art PE32§1)

ELECTRICITE - ECLAIRAGE :

- 5) Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques notamment en levant les observations du rapport de l'organisme agréé Qualiconsult (art. EC13, EL18§1).

MOYENS DE SECOURS :

- 6) Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) de l'établissement en fournissant aux services d'incendie et de secours les besoins en eau ci-après :
- **120m³ d'eau utilisables en 2 heures.**
- Fournir en priorité ces besoins en eau à partir de points d'eau incendie (PEI) branchés sur le réseau d'eau public sous pression (poteaux ou bouches d'incendie installés conformément aux normes en vigueur).
- Si besoin, ces poteaux ou bouches d'incendie peuvent être remplacés et/ou complétés par d'autres PEI facilement utilisables en permanence, tels que : cours d'eau, bassins, citernes, etc..., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre et aménagés conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie* (RDDECI).
- * le RDDECI est consultable sur le site internet du SDIS 31.*
- Ces PEI doivent être situés à une distance maximale du risque à défendre de : 200m
- (Distance mesurée en empruntant les cheminements praticables par les services de secours pour mettre en œuvre les équipements nécessaires à l'extinction d'un incendie) (article MS6).
- La mise en place du ou des nouveaux PEI nécessaire(s) à la DECI doit être réalisée selon les directives du service prévision du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (contact : **SDIS 31 - Groupement Sud - Prévision** – Avenue du Cagire – Z.I. des Landes – 31800 Estancarbon – tél. : 05.61.94.83.00 – courriel : prevention.sud@sdis31.fr
- 7) Effectuer en début de séjour un exercice d'évacuation. Cet exercice a pour objectif d'entraîner les résidents et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Pour cela, il doit être représentatif d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des résidents et du personnel.
- Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R33).
- 8) Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public afin notamment de décider des éventuelles premières mesures de sécurité (article MS§1).
- 9) Organiser des exercices d'instruction du personnel et des responsables associatifs sous la responsabilité de l'exploitant. Cette formation portera notamment sur la mise en œuvre de tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte et sera maintenue dans le temps. Porter la date de ceux-ci sur le registre de sécurité de l'établissement (art. MS51 et 72§1).
- 10) Apposer à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable.
- Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.
- Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :
- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
 - des dispositifs et commandes de sécurité ;
 - des organes de coupure des fluides ;
 - des organes de coupure des sources d'énergie ;
 - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (art MS41).

PROCEDURE ADMINISTRATIVE AVANT RECEPTION DES TRAVAUX

Veiller à demander en mairie la visite de réception des travaux afin que monsieur le maire puisse saisir, au moins un mois avant la date envisagée, la commission de sécurité compétente pour effectuer la visite de sécurité.

Il conviendra de faire parvenir, deux jours ouvrables avant la visite de réception, au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne – groupement Sud (12 avenue du Cagire – Z.I. des Landes – 31800 Estancarbon – Tél. : 05.61.94.83.12 – courriel : prevention.sud@sdis31.fr) :

- ☞ L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (article 46 du décret du 8 Mars 1995) ;
- ☞ L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage (article 46 du décret du 8 mars 1995) ;
- ☞ Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (R.V.R.A.T.) émanant de l'organisme agréé (article 47 du décret du 8 mars 1995, articles GE 6 à 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- ☞ Le rapport de réception technique du S.S.I établi par le coordinateur ;

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions édictées ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général
de la sous-préfecture de Saint-Gaudens

Jacques CHEVRY